



# Faits saillants



## Négociations bilatérales sur les transports aériens entre le Canada et les pays étrangers

Au cours des 50 dernières années, l'évolution des transports aériens a beaucoup contribué à la croissance économique du Canada et du monde entier. Les avancées technologiques réalisées sur les plans des appareils et des aéroports ainsi que la simplification des règles administratives et des règlements entre les pays ont permis d'accroître la circulation des biens, des personnes et des idées à l'échelle internationale.

Les principaux objectifs visés par le Canada dans les négociations d'accords sur les transports aériens sont les suivants :

- fournir un cadre qui favorise la concurrence et la mise en place de nouveaux services aériens élargis à l'échelle mondiale dont bénéficieront les voyageurs, les expéditeurs et les secteurs du tourisme et des affaires;
- offrir des occasions aux transporteurs aériens canadiens de se développer et d'affronter la concurrence dans un environnement mondial davantage libéralisé;
- permettre autant que possible aux aéroports de commercialiser leurs services sans contraintes bilatérales;
- appuyer les objectifs commerciaux internationaux du Canada et en faciliter l'atteinte;
- soutenir une industrie canadienne des transports aériens sûre, efficace et prospère.

En 2006, le Canada a adopté une nouvelle politique internationale sur les transports aériens intitulée « Ciel bleu », qui vise à renouveler sa stratégie à l'égard des transports aériens internationaux. Cette politique est décrite dans le site Web de Transports Canada :

Ciel bleu : la nouvelle politique du Canada sur le transport aérien international (<http://www.tc.gc.ca/pol/fr/ace/consultations/cielbleu.htm>).

### Accords sur les transports aériens récemment conclus ou mis à jour par le Canada

La stratégie retenue s'est avérée fructueuse. En effet, depuis janvier 2007, le Canada a conclu avec succès de nouveaux accords sur les transports aériens ou a mis à jour ceux déjà en vigueur, et ce, avec les pays suivants :

Japon Le 5 février 2007 – Conformément à cet accord bilatéral, les transporteurs des deux pays pourront adapter la capacité de leurs services et les types d'appareils utilisés selon la demande. Ils auront aussi davantage de flexibilité quant au choix d'itinéraires pour mettre en marché, comme les leurs, des vols de transporteurs partenaires, offrant ainsi des moyens supplémentaires de desservir les marchés (voir le communiqué <http://www.tc.gc.ca/medias/communiques/nat/2007/07-h018f.htm>).

États-Unis d'Amérique Le 12 mars 2007 – Cet accord « Ciel ouvert » permet aux transporteurs canadiens de passagers et de fret de profiter du marché américain plus vaste comme plate-forme pour desservir un pays tiers, et vice-versa. Il permet également de stimuler de nouveaux marchés, de nouveaux services, des prix plus bas



ainsi qu'une plus grande compétitivité (voir le communiqué <http://www.tc.gc.ca/medias/communiqués/nat/2007/07-h035f.htm>).

Irlande Le 30 avril 2007 – Ce nouvel accord permettra aux transporteurs aériens des deux pays d'offrir des services entre n'importe quelle ville du Canada et de l'Irlande. Les transporteurs canadiens seront également autorisés à utiliser l'Irlande comme plate-forme pour offrir des services à des pays tiers, et vice-versa (voir le communiqué <http://www.tc.gc.ca/medias/communiqués/nat/2007/07-h071f.htm>).

Koweït Le 17 mai 2007 – En vertu de cet accord, les transporteurs des deux pays sont autorisés à desservir des destinations de leur choix dans l'autre pays. Chacun des partenaires a le droit de désigner un nombre indéterminé de transporteurs pour exploiter des services aériens réguliers entre les deux pays (voir le communiqué <http://www.tc.gc.ca/medias/communiqués/nat/2007/07-h094f.htm>).

Jordanie Le 13 juillet 2007 – En vertu de cet accord, un nombre indéterminé de transporteurs des deux pays peuvent desservir les destinations de leur choix dans l'autre pays et exploiter des services aériens réguliers entre les deux pays. Les transporteurs peuvent aussi offrir des services en partage de code, ce qui permet à un transporteur d'utiliser les vols d'autres transporteurs pour une partie du trajet d'un voyage (voir le communiqué <http://www.pm.gc.ca/fra/media.asp?category=1&id=1752>).

Islande Le 18 juillet 2007 – Cet accord sur les transports aériens permet aux transporteurs des deux pays d'exploiter des services aériens réguliers de passagers ou de fret entre n'importe quelle ville du Canada et de l'Islande. Les transporteurs canadiens sont aussi autorisés à se servir de l'Islande comme plate-forme pour desservir un pays tiers, et vice-versa (voir le communiqué <http://www.tc.gc.ca/medias/communiqués/nat/2007/07-h139f.htm>).

Nouvelle-Zélande Le 7 septembre 2007 – Ce nouvel accord permet à un nombre indéterminé de transporteurs de l'un ou l'autre des pays d'offrir des services aériens réguliers de passagers ou de fret, aussi souvent qu'ils le désirent, à destination et en provenance de tous points d'accès de l'un ou l'autre des territoires des deux pays. L'accord permet également d'offrir des services autonomes de fret entre les territoires des deux pays et à destination de pays tiers, et comprend un régime tarifaire flexible (voir le communiqué <http://www.tc.gc.ca/medias/communiqués/nat/2007/07-h170f.htm>).

### **Accords sur les transports aériens actuels**

Au fil du temps, le Canada a conclu des accords bilatéraux sur les transports aériens avec plus de 75 pays et territoires étrangers. Pour obtenir une liste complète de ces accords, prière de consulter le site Web de l'Office des transports du Canada ([http://www.cta-otc.gc.ca/air-aerien/agreements/main\\_f.html](http://www.cta-otc.gc.ca/air-aerien/agreements/main_f.html)).

### **Négociations en cours et à venir d'accords sur les transports aériens**

Le Canada étudie toujours la possibilité de négocier des accords sur les transports aériens avec plusieurs pays et territoires dans la plupart des régions du monde. Il envisage d'ailleurs d'en négocier un avec l'Union européenne (UE) et ses pays membres. Le Canada a déjà conclu des accords bilatéraux dans ce secteur avec 19 des 27 pays membres de l'UE. Si les négociations s'avèrent fructueuses, un accord sur les transports aériens pourrait être conclu avec l'UE lequel régirait les services de transports aériens entre le Canada, l'Union européenne et ses pays membres. (voir le communiqué <http://www.tc.gc.ca/medias/communiqués/nat/2007/07-h002f.htm>).